

Ci-dessous est un extrait de [la procédure opérationnelle No: 2](#)

Procédures des marchés en plein air

Marchés d'Ottawa exploite la vente dans les marchés en plein air comme un Marché Public avec des marchés de distribution organisés toute l'année ainsi que des marchés saisonniers réservés aux producteurs afin de créer des endroits et des destinations uniques pour acheter des produits locaux et d'autres services et marchandises.

Grossistes

- OMC offre de l'espace de distribution aux grossistes éligibles qui sont en mesure d'opérer cinq (5) à sept (7) jours par semaine et qui servent le mieux la mission et la vision des marchés d'Ottawa en tant que Marché Public dynamique offrant des produits agricoles, des aliments de spécialité et d'autres produits canadiens.
- OMC fournit des modèles de carte de prix que les vendeurs sont tenus d'utiliser et de remplir correctement. Si un grossiste souhaite indiquer qu'un produit est acheté directement auprès d'un agriculteur local, il est tenu de fournir une demande écrite avec une copie numérisée d'un reçu pour que la transaction puisse utiliser l'adjectif « local » dans sa signalisation.
- OMC se réserve le droit de réglementer la disponibilité et les ventes des produits grossistes.

Importeurs internationaux

- OMC se réserve le droit d'accepter des importeurs internationaux aux fins de vente de produits spécialisés uniques et de haute qualité sur le Marché Public.
- Les vendeurs internationaux de l'OMC doivent produire une certification équitable, B Corporation, NEST, SA8000 ou équivalent d'une autorité reconnue qui assure des normes de travail équitables et sûres pour les travailleurs.
- OMC fournit des modèles de carte de prix que les vendeurs sont tenus d'utiliser et de remplir correctement. Cette signalisation indique le pays d'origine de tous les produits proposés.
- OMC se réserve le droit de réglementer la disponibilité et les ventes de produits importés.

Vendeurs d'aliments sur la voie publique

- OMC se réserve le droit de permettre aux vendeurs d'aliments de rue de haute qualité et uniques d'exploiter un stand au Marché Public.
- Les vendeurs d'aliments sur la voie publique doivent se conformer aux exigences décrites par Santé publique Ottawa et la procédure opérationnelle de vente en plein air ou, lorsqu'une exception a été accordée, doit se conformer à toutes les exigences de leur licence, permis et contrat avec Marchés d'Ottawa.
- OMC se réserve le droit de réglementer les produits, la signalisation et les ventes des vendeurs d'aliments de rue.

Artistes de rue

- Marchés d'Ottawa se réserve le droit d'animer les marchés de l'OMC avec l'appui d'interprètes et d'artistes locaux afin de créer des marchés publics dynamiques qui servent la mission de l'OMC.
- Tous les artistes de rue doivent respecter les exigences de l'accord de partenariat avec les artistes de rue. (Annexe 6).
- Les artistes de rue sont interdits d'effectuer des ventes, sauf pour les enregistrements, et n'acceptent les pourboires et les dons que sans l'utilisation de tactiques agressives.
- Les performances sur le marché ne doivent à aucun moment entraver les activités d'une entreprise. Le non-respect d'une telle disposition signifiera la suspension immédiate d'un permis d'artiste de rue.

Artistes

- Marchés d'Ottawa se réserve le droit d'animer les marchés de l'OMC avec l'appui d'artistes locaux, provinciaux et nationaux afin de créer des marchés publics dynamiques qui servent la mission de l'OMC.
- Tous les artistes sont soumis à l'approbation et à la discrétion du personnel de l'OMC et doivent respecter toutes les directives.

- Tous les artistes interprètes ou exécutants doivent agir de façon professionnelle en tout temps et doivent respecter les exigences spécifiées dans leur entente avec Marchés d'Ottawa.
- Les espaces de performance sont à la discrétion de la direction de l'OMC.
- Certains types de performance peuvent représenter des risques plus élevés que d'autres; ces artistes à risque élevé peuvent être soumis à des exigences d'assurance.

Sollicitation

- *Loi sur la sécurité des rues.* Toute sollicitation sur le marché doit se conformer à la *Loi de 1999 sur la sécurité dans les rues, S.O. 1999, ch. 8.* et ne dérange pas le marché ou les ventes des marchands.
- *Communauté.* Marchés d'Ottawa se réserve le droit d'offrir de l'espace au marché à des organismes de bienfaisance, à des organismes sans but lucratif ou à d'autres personnes ou groupes approuvés à des fins de sollicitation, de promotion, de sensibilisation à une cause, de collecte de signatures ou d'autres activités de ce genre, sous réserve de la discrétion de l'OMC.

Marché(s) des agriculteurs

Autorité de ventes réservée aux producteurs. Le Marché Public de l'OMC peut également inclure des marchés saisonniers réservés aux producteurs, y compris les marchés des agriculteurs et les marchés artisanaux. Ces marchés fonctionnent selon le principe « le cultiver, le faire ou le cuire au four » lorsque tous les vendeurs produisent ce qu'ils vendent au client.

Les marchés réservés aux producteurs ont des emplacements de marché désignés qui sont clairement distingués comme des espaces réservés aux producteurs.

- Les marchés des agriculteurs de l'OMC sont des marchés saisonniers réservés aux producteurs, offrant aux agriculteurs et aux petits producteurs de la région une occasion dynamique de vendre au cœur de la ville. Le commerce de gros, la revente, le courtage ou d'autres formes d'achat et de vente de produits est strictement interdit dans cet espace..
- Tous les vendeurs qui fréquentent un marché de l'agriculteur de l'OMC doivent satisfaire à la définition pour les produits locaux. Des exceptions à cette exigence peuvent être faites à la discrétion de Marchés d'Ottawa si ces exceptions satisfont à l'énoncé de mission de la Corporation.

- Les marchés des agriculteurs fonctionnent selon un horaire régulier, et les vendeurs sont censés participer peu importe la température. En cas d'événements météorologiques extrêmes ou d'autres problèmes de sécurité, le personnel de Marchés d'Ottawa est autorisé à fermer un marché plus tôt.
- Marchés d'Ottawa encourage les agriculteurs à se rendre au marché. Si l'agriculteur n'est pas en mesure d'y assister, un membre de sa famille, un employé ou un autre représentant qui connaît bien les pratiques de production de l'agriculteur et qui peut parler de tous les produits offerts peut vendre au nom de l'agriculteur. Ces représentants sont clairement identifiés comme représentants.

Marché(s) de gens de métiers et d'artisans

- Les marchés de gens de métiers et d'artisans de l'OMC sont des marchés saisonniers réservés aux producteurs, offrant aux vendeurs d'art et d'artisanat de la région une occasion dynamique de vendre au cœur de la ville. Le commerce de gros, la revente, le courtage ou d'autres formes d'achat et de vente de produits est strictement interdit.
- Bien que Marchés d'Ottawa donne la priorité aux vendeurs d'art et d'artisanat qui répondent à la définition locale, Marchés d'Ottawa se réserve le droit de permettre aux vendeurs locaux, provinciaux et nationaux d'art et d'artisanat de vendre au Marché. Mettre en valeur la diversité représentée par les vendeurs d'art et d'artisanat du Canada aux Marchés publics de la capitale nationale correspond à la mission et à la vision de Marchés d'Ottawa.
- Les marchés de gens de métiers et d'artisans fonctionnent selon un horaire régulier, et les vendeurs sont censés participer peu importe la température. En cas d'événements météorologiques extrêmes ou d'autres problèmes de sécurité, le personnel de Marchés d'Ottawa est autorisé à fermer un marché plus tôt.
- Les vendeurs d'art et d'artisanat ou les membres de leur famille doivent être présents au marché pour la majorité de leurs apparitions. L'envoi d'employés ou d'autres représentants est déconseillé.

Marché(s) communautaire(s)

- Marchés d'Ottawa se réserve le droit de permettre à des tiers de créer, d'organiser et d'accueillir des événements communautaires dans les quartiers du Marché Public. De tels événements communautaires doivent recevoir l'approbation de Marchés d'Ottawa. Ces événements communautaires peuvent inclure, sans s'y limiter, les marchés aux puces, les marchés aux fleurs, les ventes de garage, les festivals, les foires, etc.

- Marchés d'Ottawa peut également, de temps à autre, utiliser les espaces du marché communautaire comme sites pour les lieux organisés par l'OMC en dehors de leurs types de permis réguliers et de leurs marchés saisonniers.
- Les espaces du marché communautaire sont accessibles à un large éventail de groupes et d'organismes, et la vente de marchandises est la bienvenue et encouragée, mais Marchés d'Ottawa veille à ce que les organisateurs démontrent un avantage pour les résidents locaux et municipaux et les touristes et que tous les événements répondent à la mission et à la vision stratégique de l'OMC. L'OMC accorde en tout temps la priorité aux marchés alimentaires et agricoles.